

@DOM.ELEC
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 770, avenue de Montauban
82700 MONTECH
Siège de liquidation : 770, avenue de Montauban
82700 MONTECH

792 622 714 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 28 février,
A 18h00,

Monsieur Thomas BIROL, demeurant 770 avenue de Montauban 82700 MONTECH,

Associé Unique et liquidateur de la Société @DOM.ELEC,

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Approbation du compte définitif de liquidation,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Thomas BIROL, Associé Unique et liquidateur de la Société @DOM.ELEC en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de - 470,46 euros.

TB

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Thomas BIROL, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

En conséquence, Monsieur Thomas BIROL constate la clôture de la liquidation de la Société @DOM.ELEC dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
Thomas BIROL**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.